

**Compte rendu DASCE
Atelier entraide des 14 et 15 octobre
à Gérardmer**



70 participants étaient présents durant l'atelier entraide proposé lors des journées DASCE à Gérardmer (88).

Jeudi 14 octobre

Les membres des deux commissions (CPAS et CPAI) ont été présentées, ainsi que les nouveaux VP entraide présents dans la salle.

Les séjours gratuits

Une approche générale de l'entraide a d'abord été faite, en précisant l'importance de la solidarité en cette période difficile.

Un rappel plus détaillé des règles et du fonctionnement des séjours gratuits a permis de refaire le point en expliquant les séjours printemps, été, mais aussi les séjours « brins de mugets » ou bien encore ceux « pour tous ».

Un rappel a été fait sur l'importance de la saisie des demandes et des offres.

Quand une ASCE offre une semaine de séjour gratuit, il faut qu'elle accompagne au mieux la famille attributaire (envoi des documents, inventaire, horaires de remises des clés etc), car certaines familles ne sont jamais parties en vacances et ne connaissent pas notre fonctionnement.

Beaucoup de questions ont été posées sur les séjours gratuits, les réponses ont été données mais certaines de ces questions mériteront réflexion, et seront abordées lors des prochaines commissions permanentes.

Quelques questions posées dans la salle et leurs réponses :

- *Savoir si les « extérieurs » peuvent bénéficier de séjours gratuits* : non
- *Qui peut accompagner l'adhérent bénéficiaire lors du séjour gratuit ?* : Pas de restriction, famille, amis peuvent participer au séjour dès lors que l'adhérent est présent.
- *Pourrait-on relever le plafond des revenus maximum des familles éligibles ?* Pour le moment non, le calcul et le plafond maximal avaient été étudiés au mieux avec la commission, si on l'augmentait, nous risquerions en plus de ne pas avoir assez d'offres par rapport aux demandes
- *Pourrait-on élargir aux autres saisons, ou toute l'année ?* Pourquoi pas, une réflexion sera faite avec la commission
- *Peut-on offrir une semaine de séjour gratuit sur un linéaire acheté par une ASCE ?* Cela reste à la marge, mais se fait déjà avec quelques ASCE qui offrent des séjours sur certains de leurs linéaires, une réflexion sera faite à ce sujet fera lors de la prochaine journée des gestionnaires d'unités d'accueil
- *Faut-il obligatoirement l'avis de l'assistant social pour une demande de séjour gratuit ?* Non, car il est difficile parfois d'obtenir un rendez-vous. L'avis du président de l'ASCE reste obligatoire.

La RUP

La reconnaissance d'utilité publique (RUP) de la FNASCE, permet en plus des dons manuels, des donations et des legs, dans des conditions fiscales avantageuses (déduction qui ne peut dépasser 20 % des revenus).

Elle peut être utile lors de différentes actions d'entraide, quelques exemples d'actions locales ont été donnés.

Un rappel a été fait sur le fait que c'est la FNASCE qui fait l'attestation et que cela ne peut pas être l'ASCE.

Seule la FNASCE est reconnue d'utilité publique.

Il a été proposé d'intégrer une action entraide auprès d'une association dans une organisation nationale ou locale, à ajouter dans le dossier de candidature (exemple : boîte solidaire).

Les dons perçus par la FNASCE concernent principalement le musée, et sont en constante augmentation.

Attention de ne pas confondre la RUP et la RUS (Reconnaissance Utilité Sociale)

Les arbres de Noël

Au mois de mars dernier la FNASCE est intervenue au sein du CCAS
Le ministère de l'intérieur a décidé de faire un arbre de Noël mutualisé .

Un point est fait avec les participants de ces journées DASCE, il y a presque autant de disparités que de départements, certaines ASCE ont malheureusement arrêté l'organisation des arbres de Noël.

Afin de faire un état des lieux dans chaque ASCE, une enquête par messagerie sera réalisée. Il s'agira de remonter tous les problèmes rencontrés un peu partout par les organisateurs des arbres de Noël, pour ensuite défendre et permettre de continuer ces organisations si emblématiques.

Le risque de perdre les arbres de Noël organisés par les ASCE est très sérieux, et il serait dommage d'en arriver à cette situation.

Il est important de veiller à ce qu'il n'y ait aucune régression sociale, aucun enfant laissé de côté, et pas de diminution de la subvention.

Résultat de l'enquête sur les bénéficiaires des unités d'accueil pour le Ministère

Stéphane VACHET, VP entraide, nous a communiqué le résultat de l'enquête faite auprès des adhérents bénéficiaires de séjours en unité d'accueil durant la période estivale sur les années 2020 et 2021.

Ce premier résultat nous permet de connaître les répartitions des attributions selon les catégories, les tranches de revenus des bénéficiaires.

Les plus gros revenus ne représentent que 6 % des attributions, les attributaires sont en majorité des catégories B et C.

Un travail de chiffrage est en cours afin d'établir un tarif différencié selon les revenus.

Il n'y aura pas de gestion différente entre les biens propres et les biens État, il faudra également faciliter le travail des gestionnaires d'UA.

Présentation de la fiche d'aide à l'action pour des boîtes solidaires

Il existe déjà des boîtes solidaires mises en place pour les SDF par exemple (boîte avec un vêtement chaud, un produit d'hygiène, un petit mot etc).

Sur cet exemple, Aude Carré et Vanessa Magnier proposent une fiche d'aide pour la mise en place de ce genre d'actions solidaires dans les ASCE.

Cela permettrait aux ASCE d'avoir toutes les informations pour proposer à leurs adhérents de participer à une action d'entraide.

Des fiches d'actions modifiables pourront être publiées sur le site de la FNASCE.

Communication

Maud Varin est intervenue dans l'atelier pour aborder la communication, en présentant les grandes lignes, les différentes rubriques du site Internet de la FNASCE.

Nous connaissons l'importance aujourd'hui de bien communiquer.

Il n'est pas toujours facile de garder le lien avec tous les adhérents, les retraités étant souvent moins connectés que les actifs, il faut trouver des solutions adaptées aux moyens de chacun.

La valorisation des actions locales reste primordiale, il faut donner l'envie aux adhérents de participer, et aux non adhérents...d'adhérer !

Les réseaux sociaux sont alors essentiels, une page Facebook permet à une ASCE de donner une image très positive et active.

Des règles élémentaires de communication ne doivent cependant pas être négligées, comme le respect des droits d'auteurs, ou les droits à l'image.

Pour les ASCE, il est important de rappeler de mettre en avant les différents partenaires de la FNASCE (GMF, BFM...), en utilisant les logos officiels.

Retour d'expériences sur les actions déjà menées par les ASCE

Beaucoup d'ASCE ont témoigné de leurs actions solidaires, (collectes de denrées pour les étudiants, sorties cinéma gratuites pour les enfants, marche pour octobre rose, cafés solidaires, concours de dessins, partenariat avec des grandes enseignes, visites culturelles, ateliers de restauration de meubles, kiosque solidaire avec dépôt de vêtements...).

Ces gestes d'entraide sont nombreux, humainement très riches, et l'on pourrait faire certainement encore plus.

Une aide pourrait être octroyée aux ASCE qui mettent en œuvre ce genre d'actions, l'idée serait de récompenser une action par une subvention de la FNASCE, et de mettre en avant l'action.

Vendredi 15 octobre

Les assurances

Odile Blanchet a répondu aux différentes questions du public sur les questions juridiques liées aux contrats d'assurances des ASCE.

- Est ce que le contrat fédéral couvre les actions organisées avec le CLAS et l'ASCE ?

Si l'ASCE est l'organisateur (ou co-organisateur) de l'activité (si l'activité fait bien partie des risques assurés par le contrat FNASCE) pour le compte du CLAS, elle est couverte en responsabilité civile pour les dommages qu'elle pourrait causer à des tiers. En revanche, si l'ASCE est juste un prête-nom (exemple juste signer un contrat ou faire le relai financier), dans ce cas il ne faut pas accepter, car l'ASCE n'a pas à prendre des responsabilités pour des actions dont elle n'a pas la maîtrise, voire qui seraient exclues des garanties.

- Comment sont couverts les agents hébergés temporairement dans une UA ?

Deux cas sont à distinguer :

1 - Si un accident survient du fait de l'ASCE pour un mauvais entretien de l'unité d'accueil, par exemple une marche est descellée ce qui provoque la chute d'un adhérent lors de son séjour dans l'unité d'accueil, c'est la responsabilité de l'ASCE qui est en cause, l'assurance de l'ASCE (contrat fédéral) indemniser la victime.

2 - Si c'est l'adhérent qui cause un dommage, par exemple, il casse une vitre, ou provoque un dégât des eaux, c'est sa responsabilité personnelle qui devra indemniser l'ASCE. Mais **ATTENTION** : il doit avoir la garantie assurance villégiature.

L'assurance multirisque de l'habitation de l'adhérent ne couvre pas les dommages qui ont lieu en dehors de la résidence principale, c'est l'assurance villégiature qui est liée à la location saisonnière qui permet de couvrir les dommages que l'adhérent pourrait engendrer dans le cas d'une occupation temporaire de l'unité d'accueil.

C'est pourquoi il est impératif que les personnes qui viennent dans les unités d'accueil possèdent la garantie villégiature. Bien que cette garantie n'est pas automatique dans la garantie multirisques habitation, de plus en plus les compagnies d'assurances l'incluent dans le contrat habitation. Il faut demander à votre assureur une attestation de la garantie villégiature.

- Faut-il prendre une assurance juridique ?

Non, car la fédération a un contrat de protection juridique. Si on a un litige avec un adhérent ou avec un prestataire, il faut avertir sans tarder la FNASCE qui saisira la protection juridique.

Avant d'engager une procédure, elle essaiera d'avoir un accord amiable.

Le contrat fédéral propose aussi une prestation d'information juridique par téléphone : elle permet aux ASCE d'avoir des renseignements juridique. Le numéro de téléphone est dans le contrat que vous trouverez sur le site de la FNASCE (onglet Pratique, rubrique assurance)

- Si on organise une activité yoga dans la cité administrative, mais dans une salle appartenant à l'ASCE sur un terrain état, comment doit-on procéder ?

Il faut faire une convention avec le professeur de yoga, fournir une attestation professionnelle de sa part, il faut dissocier l'aspect juridique de l'aspect assurance.

- Si nous organisons un arbre de Noël VNF DDT DREAL ? Devons-nous prendre une assurance complémentaire ?

Si cela concerne l'assurance des locaux, ce n'est pas nécessaire, car le contrat couvre les occupations temporaires pour une durée de 5 jours consécutifs maximum. L'activité est couverte par le contrat fédéral en responsabilité civile

Odile Blanchet rappelle que les attestations d'assurances ne sont pas sur le site Internet de la FNASCE suite à des utilisations frauduleuses. Elles sont envoyées généralement en fin d'année, voire tout début de l'année civile dans toutes les ASCE.

La manifestation phare



Michèle Jossier a présenté la « manifestation phare » à destination des familles, unissant le plus possible l'ensemble de notre mouvement recentré autour de nos 3 secteurs historiques que sont le sport, la culture et l'entraide, qui aura lieu en Vendée lors du week-end de l'Ascension du 26 au 29 mai 2022.

Des activités culturelles et sportives seront pratiquées sur place mais cette manifestation a aussi été conçue pour être le rendez-vous de l'entraide.

Des familles seront envoyées gratuitement sur cette manifestation via l'opération "Manifestation phare gratuite" mise en place par la FNASCE.

La FNASCE a également fortement contribué financièrement pour que cette manifestation puisse être proposée à un prix attractif.

Une cagnotte sera lancée auprès de toutes les ASCE afin de diminuer encore le coût, de participer aux frais de transport.

Cette manifestation sera en priorité proposée aux familles avec enfants, les ASCE devront y être vigilants lors des inscriptions.

Clôture des DASCE

Merci à tous les participants de l'atelier entraide, grâce à qui les échanges ont été nombreux, pertinents, et dirigés vers un avenir solidaire.